

<b>RCO18</b>	<b>Logements dont la performance énergétique a été améliorée</b>
--------------	--

<b>Objectif Spécifique</b>	OS2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre																								
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"><b>3.</b></td> <td style="background-color: #ffffcc;"><b>L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</td> <td>Valeur cible programme 2024</td> <td>Valeur cible programme 2029</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>30.256.828,50</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0</b></td> <td style="text-align: center;"><b>414</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.</b></td> <td style="background-color: #ffffcc;"><b>Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</td> <td>Valeur cible programme 2024</td> <td>Valeur cible programme 2029</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>11.201.891,34</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0</b></td> <td style="text-align: center;"><b>153</b></td> </tr> </table>	<b>3.</b>	<b>L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant</b>				Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2024	Valeur cible programme 2029		<b>30.256.828,50</b>	<b>0</b>	<b>414</b>	<b>4.</b>	<b>Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée</b>				Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2024	Valeur cible programme 2029		<b>11.201.891,34</b>	<b>0</b>	<b>153</b>
<b>3.</b>	<b>L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant</b>																								
	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2024	Valeur cible programme 2029																						
	<b>30.256.828,50</b>	<b>0</b>	<b>414</b>																						
<b>4.</b>	<b>Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée</b>																								
	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2024	Valeur cible programme 2029																						
	<b>11.201.891,34</b>	<b>0</b>	<b>153</b>																						
<b>Type d'indicateur</b>	Réalisation																								
<b>Unité de mesure</b>	Logements																								
<b>Est un sous-indicateur</b>	s.o.																								
<b>Interdépendance avec un autre indicateur</b>	s.o.																								
<b>Définition</b>	<p>Nombre de logements dont la performance énergétique a été améliorée grâce à l'aide financière fournie.</p> <p>L'amélioration de la performance énergétique doit être comprise comme une amélioration de la classification énergétique du logement d'au moins une classe énergétique, et doit être documentée sur la base des certificats de performance énergétique (CPE). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31/UE.</p> <p>Un <u>logement</u> est défini comme "une pièce ou une suite de pièces dans un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée d'un bâtiment qui (...) est conçu pour l'habitation d'un ménage privé toute l'année".</p> <p><i>Pour l'action 3, les logements qui peuvent être inclus, sont des logements locatifs sociaux et modérés au sens de l'article 2, §2 (1° et 2°) du Code bruxellois du logement.</i></p> <p><i>Pour l'action 4, les logements qui peuvent être inclus, sont des logements collectifs (copropriété, avec un accent particulier sur les ménages à bas revenu) ou la rénovation groupée à l'échelle d'un quartier de logements privés.</i></p> <p>Cet indicateur ne couvre pas les rénovations visant à remplacer des installations à base de combustibles fossiles solides.</p>																								
<b>Méthode de calcul</b>	<p><u>Objectif 2024</u>: le programme ne prévoit pas de résultats pour 2024</p> <p><u>Objectif 2029</u>: estimation du nombre de logements dont la classification énergétique a été améliorée d'au moins une classe énergétique au 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: comptabilisation du nombre de logement dont la classification énergétique a été améliorée d'au moins une classe énergétique, après travaux</p>																								
<b>Points d'attention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Temporalité de mesure des résultats</u>: au moment de la réception des certificats de performance énergétique après travaux.</li> <li>- Seuls les logements pour lesquels la classification énergétique a été améliorée d'au moins une classe énergétique peuvent être inclus dans les résultats.</li> <li>- <b>Attention!</b> le présent indicateur requiert de s'appuyer sur le certificat avant travaux (pour le comparer au certificat après travaux) : en l'absence d'un tel certificat, il doit impérativement être obtenu avant la réalisation des travaux (à défaut, le logement ne peut être intégré aux résultats rapportés).</li> <li>- Les travaux doivent garantir l'obtention d'un certificat de performance énergétique après travaux au plus tard le 31/12/2029 (en tenant compte des délais nécessaires à la production du certificat).</li> </ul>																								
<b>Justification des résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une spreadsheet, reprenant les données par logement: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; adresse du logement</li> <li>&gt; classe énergétique avant travaux, avec la date du certificat de performance énergétique</li> <li>&gt; classe énergétique après travaux, avec la date du certificat de performance énergétique</li> <li>&gt; références des certificats de performance énergétique</li> </ul> </li> <li>- Certificat de performance énergétique avant travaux, par logement</li> <li>- Certificat de performance énergétique après travaux, par logement</li> </ul>																								
<b>Source de collecte de données</b>	Porteurs de projet/Bénéficiaires finaux																								
<b>Fréquence de collecte de données</b>	Après la réception des certificats de performance énergétique après travaux, dans les rapports semestriels, ou au plus tard dans le rapport final																								